



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Report d'incorporation

Question écrite n° 3298

Texte de la question

M Jean-Claude Boulard attire l'attention de M le ministre de la défense sur la situation d'un grand nombre de jeunes gens qui souhaitent bénéficier d'un report d'incorporation au-delà de vingt-trois ans pour poursuivre leurs études. En effet, un nombre de plus en plus important de jeunes souhaitent poursuivre leur formation au-delà de vingt-trois ans. Ce mouvement est logique compte tenu de l'allongement de la scolarité et des formations qui leur sont proposées, notamment les troisièmes cycles et les magistères. Pourtant ces jeunes ne peuvent reporter la date de leur incorporation au-delà de vingt-trois ans s'ils n'ont pas obligatoirement accompli une préparation militaire supérieure. Cette obligation supplémentaire pour les jeunes diplômés est le plus souvent ressentie par eux comme pénalisante. Ainsi, à un moment où l'éducation est devenue une priorité nationale, il peut apparaître souhaitable et normal que les exigences de la défense ne s'opposent pas à celles de la formation. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre pour que les jeunes qui veulent prolonger leurs études puissent le faire sans difficultés et sans avoir à fournir une contrepartie pour bénéficier d'un report d'incorporation.

Texte de la réponse

Reponse. - Le système des reports d'incorporation prévu par la loi ne permet pas toujours de répondre au souci légitime des jeunes gens qui souhaitent achever les études qu'ils ont entreprises. Aussi, compte tenu de l'allongement des études et de la proportion croissante des jeunes gens engagés dans une formation supérieure, un projet de loi portant la limite d'âge des reports d'incorporation à vingt-quatre ans sera prochainement soumis au Parlement. Par ailleurs, ceux qui se destineront à occuper un emploi de sous-officier pendant leur service national continueront à bénéficier d'une prolongation de un ou deux ans de ce report d'incorporation. Ils devront comme auparavant satisfaire à des conditions d'aptitude physique plus sévères que celles requises pour le service actif et détenir un brevet de préparation militaire ou de préparation militaire supérieure. Les jeunes gens inaptes à suivre ces préparations pourront toujours bénéficier d'un report d'incorporation jusqu'à vingt-cinq ans s'ils demandent à occuper un emploi de scientifique du contingent, voire jusqu'à vingt-sept ans pour les emplois des professions médicales.

Données clés

Auteur : [M. Boulard Jean-Claude](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3298

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2710